

**Communaute de Communes  
du Pays de l'Ourcq  
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du  
mercredi 01 octobre 2014**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 20 heures 45**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**

**PRESENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Ludovic MICHON, Carmen LEMONNIER, Gisèle ARMANASCHI, Anouck UGARTE MENDIA, Delphine LAQUAY, Christian DUGUÉ, Céline FELICETTI, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Fancis ISTE**

**ABSENTS : Martial FRET**

**REPRESENTES :**

**EXCUSES :**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du 2 juillet 2014.
2. Infos et questions d'actualités.
3. Délibérations :
  - Nomination d'un régisseur et régisseur adjoint - régie communale.
  - Mise à jour de la délibération 2002-30, régime des indemnités des agents titulaires et non titulaires.
  - Repas d'Automne.
  - Décision Modificative au budget 2014.

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : *Jean-Michel CAILLIER*

Le Maire demande si tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour, et ouvre la séance. Il présente à l'assemblée Madame Patricia PEGUY, employée comme Adjoint administratif Territorial qui remplace Madame Véronique HUREAUX.

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Yann CUROT ne souhaitait pas renouveler son contrat qui se terminait le 30 septembre 2014, ayant d'autres projets professionnels. Le Maire envisage de le remplacer en mars 2015.

## **1° Approbation du compte rendu du 02 juillet 2014**

Le Maire fait la lecture du compte rendu, il invite le conseil à se prononcer sur celui-ci. Madame BENOIT informe que les corrections qu'elle avait signalées n'ont pas été prises en compte et qu'elle n'a pas été destinataire de la dernière version du compte rendu. Le Maire l'informe qu'il lui adressera une copie. Le compte rendu est soumis au vote.

*Adopté à l'unanimité des  
Membres présents ou représentés*

## **2° Infos et questions d'actualités**

### **a) Festivités**

#### ***- 13 juillet 2014***

Malgré un temps déplorable, les festivités ont pu avoir lieu. La retransmission de la finale de la coupe du monde de foot au Brésil a été appréciée par le public. La retraite aux flambeaux a pu avoir lieu ainsi que le feu d'artifice.

#### ***- Course de l'ACPO***

Un début de saison avec moins de participants que les autres années, par contre une participation chez les jeunes Vendrestois importante. Félicitations à tous ces jeunes et en particulier à Gaston DUGUÉ qui a remporté une victoire sans appel !

#### ***- La fête de Vendrest***

Cette année la fête de Vendrest avait lieu le même jour que le forum des Associations de Lizy sur Ourcq. La prestation de danse Country en a été perturbée car l'horaire a été avancé à 14h30 au lieu de 16h.

#### ***- Journées du Patrimoine***

Le Maire remercie Céline LIMOSIN-FELICETTI pour son exposition ainsi que les Conseillers qui ont assuré l'installation et la surveillance de l'exposition.

Madame Céline LIMOSIN-FELICETTI informe que ces journées se sont bien passées avec un peu moins de visiteurs que l'année précédente. Elle remercie le Maire, Jean-Michel CAILLIER, Martial FRET, Francis ISTE, Jean-Denis LIMOSIN et les cantonniers pour leur participation et souhaite pour l'année prochaine une réunion de la commission des fêtes pour la préparation des journées du Patrimoine.

**b) Travaux****- *Panneaux de Basket et Buts de Foot***

L'installation des panneaux de basket et buts de foot doit être réalisée semaine 41 correspondant aux vacances scolaires. L'entrepreneur avait signalé qu'il n'avait pu réaliser les travaux avant, suite à des problèmes de santé et d'un manque de personnel.

**- *Marché à bons de commandes***

L'ouverture des plis s'est faite le 27 août en présence du Maire, de Francis ISTE et de Monsieur Germain DOYEN du Cabinet GNAT, pour le côté administratif.

Le Maire a convoqué le mercredi 10 septembre la commission Vie Locale Équipement et POS Équipement pour les informer du rapport d'analyse des offres du marché à bons de commandes travaux d'entretien et du choix de l'entreprise retenue.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre : WIAME, EIFFAGE, Jean LEFEVRE et COLAS. L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour l'offre économiquement la plus avantageuse avec un nombre de points égal à 91,58.

Le nécessaire a été fait auprès des entreprises non retenues et nous devons attendre le délai de 11 jours pour notifier le marché. Les travaux d'entretien de voirie sont envisagés semaines 43 et 44, si possible.

Monsieur ISTE demande si la partie de la rue de la Marmoulé appartenant à Cocherel sera réalisée. Le Maire répond que le Maire de Cocherel, n'a pas prévu cette dépense au budget 2014. Il recherche une solution pour réaliser ces travaux dans le même créneau de date.

**- *Mur du Cimetière***

L'entreprise TETARD a commencé les travaux le mardi 30 septembre et doit les terminer avant le 1<sup>er</sup> novembre.

**c) Commission Communale des Impôts directs**

Les services fiscaux demandent de constituer une nouvelle commission communale suite au renouvellement du Conseil municipal. Suite aux directives des services fiscaux, le Maire informe le Conseil que cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par leur soin. Nous devons présenter une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) dont obligation d'un titulaire et d'un suppléant extérieurs à la Commune.

|    | <b>TITULAIRES</b>                      | <b>SUPPLEANTS</b>                  |
|----|--|------------------------------------|
| 1  | LIMOSIN Jean-Denis                     | FRET Martial                       |
| 2  | MICHON Ludovic                         | ISTE Francis                       |
| 3  | LEMONNIER Carmen                       | BASILE Philippe                    |
| 4  | VAN MOORLEGHEM Marie-Line              | DUGUÉ Christian                    |
| 5  | BRARD Gérard                           | LAQUAY Délphine                    |
| 6  | CAILLIER Jean-Michel                   | UGARTE-MENDIA Anouck               |
| 7  | THURET Benjamin                        | LIMOSIN-FELICETTI Céline           |
| 8  | ARMANASCHI Gisèle                      | HENIQUE Annie                      |
| 9  | BENOIT Micheline                       | PETITON Fabienne                   |
| 10 | NOEL René                              | CHESNEL Olivier                    |
| 11 | DARNAUD Chantal                        | FOSSÉ Jacqueline                   |
| 12 | GLOAGUEN Michèle ( <i>extérieure</i> ) | GAUTIER Bruno ( <i>extérieur</i> ) |

### **3° Délibérations**

#### **- Mise à jour de la délibération 2002-30, régime des indemnités des agents titulaires et non titulaires**

Le Maire précise au Conseil l'opportunité d'actualiser le régime indemnitaire de la Commune de Vendrest pour en faire bénéficier les stagiaires et les non-titulaires. Il propose par conséquent de modifier la délibération 2002-30, en conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°202-30 en date du 14 novembre 2002 fixant les indemnités des agents titulaires,

*Le Maire ouï et entendu,  
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,  
Le Conseil décide,*

De faire bénéficier aux stagiaires et aux non-titulaires le régime indemnitaire de la Commune de Vendrest tel que arrêté par délibération du Conseil en date du 14 novembre 2002, conformément à l'annexe à la présente, en précisant que tous les taux et montants indiqués sont automatiquement ajustés en application des décrets ou arrêtés ministériels à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité  
Des membres présents ou représentés*

#### **- Repas d'Automne**

Le repas d'automne, comme chaque année, a lieu à la salle du Moulin à Vent. L'animation sera assurée par « Christian et Josseline ».

*Le Maire ouï et entendu,  
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,  
Le Conseil décide,*

La gratuité est toujours assurée pour les anciens à compter de 65 ans. Pour les personnes désirant participer à ce repas la Commune prend en charge 10 € par adulte ; gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans et 20 € pour les adolescents à partir de 13 ans.

*Adoptée à l'unanimité  
Des membres présents ou représentés*

#### **- Décision Modificative au Budget 2014**

Le Maire informe le Conseil qu'au vu des crédits disponibles au chapitre 21 de la section d'investissement, il convient de modifier le chapitre 23 de la section d'investissement.

*Le Maire ouï et entendu,  
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,  
Le Conseil décide,*

De procéder aux modifications suivantes :

### **Budget principal 2014**

#### **Section investissement - Recette**

| <b>Crédits à ouvrir chapitre 21</b> |                   | <b>Crédits à réduire chapitre 23</b> |                     |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Reste                               | 42,25 €           | Reste                                | 204 177,60 €        |
| A créditer                          | + 8 300,00 €      | A débiter                            | - 8 300,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>8 342,25 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>195 877,60 €</b> |

*Adoptée à l'unanimité  
Des membres présents ou représentés*

### **4° Questions orales**

Le Maire informe que la rentrée scolaire s'est bien passée, par contre il signale son mécontentement concernant la réunion des enseignants prévue le lundi matin 13 octobre. De ce fait, le Maire n'ouvrira ni l'école de Vendrest, ni celle de Chaton.

Le Maire signale que l'accueil de loisir du mercredi fonctionne bien.

Gisèle ARMANASCHI informe qu'il y a suffisamment de participants au QI GONG, les séances peuvent donc continuer. Elle demande du chauffage pour cet hiver et remercie Jean-Michel CAILLIER pour sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 21h40.

## Annexe du REGIME INDEMNITAIRE

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### ➤ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

Références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

##### Bénéficiaires :

- x Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B,
- x Agents non-titulaires à temps complet de même niveau.

##### Conditions d'octroi :

Le bénéfice de ces indemnités est dû au titre de travaux supplémentaires effectifs dans la limite mensuelle de **25 heures par agent et par mois** sur justification d'un état mensuel. Il pourra être attribué des IHTS pour des travaux effectués les dimanches et jours fériés ou de nuit.

##### Liste des emplois concernés :

- x Adjoint administratif de 2ème classe - Finances-Personnel
- x Adjoint administratif de 2ème classe – Accueil-Standard-Secrétariat (TNC)

#### ➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**

Références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, Arrêté du 14 janvier 2002 modifié

##### Bénéficiaires :

- x Agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet appartenant à certains grades de catégorie C et, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie B,
- x Agents non-titulaires.

##### Montants annuels de référence par grades concernés :

- x Adjoint administratif de 1ère classe : **464,30 €**
- x Adjoint administratif de 2ème classe : **449,28 €**

L'autorité territoriale peut attribuer individuellement aux agents ce montant de base avec l'application d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8 dans la limite du crédit global.

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents.

##### Remarques :

- x Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- x Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

#### ➤ **Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.P.)**

Références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, Arrêté ministériel du 24 décembre 2012

##### Bénéficiaires :

- x Agents titulaires et stagiaires,
- x Agents non-titulaires.

##### Montants annuels de référence par grades concernés :

- x Adjoint administratif de 1ère classe : **1 153,00 €**
- x Adjoint administratif de 2ème classe : **1 153,00 €**

L'autorité territoriale peut attribuer individuellement aux agents ce montant de base avec l'application d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3 dans la limite du crédit global correspondant au nombre d'agents de chaque cadre d'emplois que multiplie l'enveloppe annuelle de référence fixée par cadre d'emplois.

##### Remarque :

- x Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

## FILIERE TECHNIQUE

### ➤ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

#### Bénéficiaires :

- x Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B,
- x Agents non-titulaires à temps complet de même niveau.

#### Conditions d'octroi :

Le bénéfice de ces indemnités est dû au titre de travaux supplémentaires effectifs dans la limite mensuelle de **25 heures par agent et par mois** sur justification d'un état mensuel. Il pourra être attribué des IHTS pour des travaux effectués les dimanches et jours fériés ou de nuit.

Liste des emplois concernés :

- x Adjoint technique principal 1ère classe
- x Adjoint technique principal 2ème classe
- x Adjoint technique de 1ère classe
- x Adjoint technique de 2ème classe.

### ➤ Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, Arrêté du 14 janvier 2002 modifié

#### Bénéficiaires :

- x Agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet appartenant à certains grades de catégorie C et, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie B,
- x Agents non-titulaires.

#### Montants annuels de référence par grades concernés :

- x Adjoint technique principal 1ère classe : **476,10 €**
- x Adjoint technique principal 2ème classe : **469,67 €**
- x Adjoint technique de 1ère classe : **464,30 €**
- x Adjoint technique de 2ème classe : **449,28 €**

L'autorité territoriale peut attribuer individuellement aux agents ce montant de base avec l'application d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8 dans la limite du crédit global.

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents.

#### Remarques :

- x Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- x Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

### ➤ Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.P.)

Références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, Arrêté ministériel du 24 décembre 2012

#### Bénéficiaires :

- x Agents titulaires et stagiaires,
- x Agents non-titulaires.

#### Montants annuels de référence par grades concernés :

- x Adjoint technique principal 1ère classe : **1 204,00 €**
- x Adjoint technique principal 2ème classe : **1 204,00 €**
- x Adjoint technique de 1ère classe : **1 143,00 €**
- x Adjoint technique de 2ème classe : **1 143,00 €**

L'autorité territoriale peut attribuer individuellement aux agents ce montant de base avec l'application d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3 dans la limite du crédit global correspondant au nombre d'agents de chaque cadre d'emplois que multiplie l'enveloppe annuelle de référence fixée par cadre d'emplois.